

LETTRE D'INFORMATION

N°1 - JANVIER 2022

Agenda

MANIFESTATIONS SPORTIVES

CHAMPIONNAT DE BADMINTON

Le 29 janvier à Châtillon-sur-Loire (45)

FORMATIONS

LA FCD, LA LIGUE ET SES RÉSEAUX

Les 2 et 3 février à Bourges (18)

Inscription avant le 12 janvier

RÉDACTION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION FCD ET ANS

Le 10 février à Blois (41)

Inscription avant le 20 janvier

ANIMATEUR DE YOGA (BF1)

Les 19 et 20 février, les 12 et 13 mars, les 9 et 10 avril au CREPS de Bourges (18)

Inscription avant le 28 janvier

LA FCD, LA LIGUE ET SES RÉSEAUX

Le 26 février à Le Blanc (36)

Inscription avant le 4 février

SOIRÉE DE COHÉSION

ZONE LOIRET

Le 23 janvier à Puiseaux

RÉUNION DE ZONE

ZONE CHER

Le 31 janvier à l'ASEAB à Bourges

ZONE INDRE

Le 22 février à la Martinerie à Châteauroux

ZONE LOIRET

Le 24 février au CSA Gien à Gien

FORMATION ANIMATEUR DE YOGA

La nouvelle formation **Animateur de yoga** commence bientôt.

Elle se déroulera en 3 modules, les 19 et 20 février, 12 et 13 mars et 9 et 10 avril 2022.

Les inscriptions sont à faire sur SYGEMA **avant le 28 janvier**.

Cette formation sera sanctionnée par un brevet FCD.

N'attendez plus, inscrivez-vous !

CAMPAGNE DE SUBVENTION

La campagne de subventions du ministère des armées et de l'agence nationale du sport a débuté le 1^{er} janvier 2022.

Les clubs sont invités à déposer leurs demandes de subventions sur SYGEFIN.

[Lire la note explicative](#)

2022

Meilleurs vœux

Ensemble, unissons nos forces, pour une réussite partagée

Le président,
les membres du comité directeur
et le personnel de la ligue
vous souhaitent
leurs meilleurs vœux

Ligue Centre-Val de Loire
16 bd Lahitolle - 18021 BOURGES Cedex
Tél: 02 48 66 51 41
@ : liguecvl.fcd@gmail.com
liguecvl.lafederatiendecv.fr
Facebook: /Ligue Centre-Val de Loire FCD

NOUVEAU DÉPART POUR CAMILLE

Début juillet, la ligue a accueilli Camille Pierrard en service civique pour une période de 6 mois. Lors de son départ, fin décembre, le président Yannick Vrignaud l'a remercié pour tout le travail de recherches qu'elle a effectué sur l'histoire de la ligue et lui a remis, en récompense, la médaille de la ligue.

Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite de sa carrière professionnelle !





Nouvelles mesures sanitaires au 3 janvier 2022

Dans le contexte de reprise de l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a acté de nouvelles mesures de nature à limiter la propagation du virus et protéger nos concitoyens.

Dans le champ du sport, l'objectif demeure de garantir la continuité d'une pratique sportive normale et la bonne tenue du spectacle sportif.

La mise en place du pass sanitaire, puis du pass vaccinal sous réserve de l'adoption par le Parlement, pour accéder à un équipement sportif (couvert ou de plein air) ou participer à une compétition dans l'espace public, permet de garantir la continuité d'une pratique sportive normale et la bonne tenue des spectacles sportifs.

En complément, et afin de protéger chacun efficacement contre le virus, le respect des mesures barrières est rappelé avec force et **le port du masque est obligatoire pour tous dans un équipement sportif couvert et de plein air, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.**

Les conditions d'accueil dans les enceintes sportives évoluent également avec une limitation à 2 000 personnes pour les événements organisés en intérieur et à 5 000 personnes en extérieur.

Devant cette nouvelle vague épidémique, et dans l'objectif de pouvoir continuer à proposer à nos adhérents une pratique sportive et culturelle sécurisée, il est important de revenir au respect strict des gestes barrières, première des précautions.

Vous pouvez retrouver toutes les informations détaillées sur le site

[Voir les mesures](#)



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Ministère
des Sports
Ministère
de l'Éducation
Nationale
et de la
Jeunesse

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport du 3 janvier au 24 janvier 2022*

À partir du 15 janvier 2022, et sous réserve de l'adoption par le Parlement,
le Pass vaccinal se substitue au Pass sanitaire.

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures 40/40/40 par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport, sous peine de prendre des conséquences :

https://doris.solidarites-sante.gouv.fr/Ministere/solidarites-sante-usc-enc_mai_2022-21.pdf

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est-ce que le Pass sanitaire ?	Prévoient soit : - un schéma vaccinal complet ; - un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h ; - un certificat de rétablissement de la Covid 19. https://www.gouvernement.fr/info-sante/pass-sanitaire
Quel matériel le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès à défaut celles qui accueillent l'activité. Un registre doit maintenir les personnes en charge du contrôle. Ces personnes habilitées ont des responsabilités (Carnet blanc ou en autonomie) ou la pratique mais pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer indemne momentanément dans les équipements sportifs couverts et à plein air (ERP de PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
Espace public (jeu collectif, plan d'eau et les)	Le portif de déclinaison pass, par arrêté, rend le port du masque obligatoire.

Les espaces publics (parcs, rues, etc.) n'ont pas de règles de port de masque. Il est recommandé de porter un masque dans les lieux publics à l'extérieur, à l'exception des équipements sportifs couverts et à plein air.

Toutes les informations sont disponibles à : <https://doris.solidarites-sante.gouv.fr/>

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPETITION	
Majeurs et mineurs de 6 à 12 ans dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels	Obligation du Pass sanitaire en RPP X et RPP X sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale ou locale à l'exception public. Les organisateurs des événements sportifs de masse rassemblent plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statistique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec tout le monde jusqu'au départ des sportifs prise en place de l'agencement du départ, zones délimitées avant le départ). Toutes pratiques autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du Pass sanitaire doit être effectué le jour même. Exemption du Pass sanitaire sans respect du protocole. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposent d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.
Mineurs de 6 à 12 ans	SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (mineurs ou mineurs) et leurs enseignants dans les lieux d'enseignement de l'Éducation Nationale : piscines, gymnases... Le protocole sanitaire scolaire de niveau 1 est en vigueur pour les écoles primaires. Les activités physiques sportives et éducatives se déroulent en pratique en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intériorité, disponibilité des installations, etc.), toutes les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques. https://www.education.gouv.fr/2021/06/01/les-mesures-pour-les-ecoles-scolaires-et-lycees-mobilises https://www.education.gouv.fr/2021/06/01/les-mesures-pour-les-ecoles-scolaires-et-lycees-mobilises
Mineurs et majeurs	

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÈNEMENTS CONCERNÉS	
Primaire et majeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque
SPECTATEURS	
Équipement intérieur (ERP PS), Équipement extérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	Pas sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1 ^{re} personne au respect des gestes barrières 500 personnes en extérieur; 7000 en intérieur, en simplifié. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (sit et protocoles).
VESTIAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVEUSE	
	Dans les bars et restaurants (ERP de type M) pouvant être même être installé au sein d'un autre ERP, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée sans aucunement s'être assise. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels tels que (bibliothèque, cinéma, etc.) lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.
ERP à FA	Pour l'utilisation du présent protocole de vente de boisson et d'alcool est interdite : http://www.economie.gouv.fr/sites/default/files/prevention-santepublique/docs/note%20n%2019-06-20%20-%20Boissons%20alcooliques%20-%20Circulaire%20n%2019-06-20%20-%20Boissons%20-%20Alcool%20-%20Circulaire%20n%2019-06-20.pdf
VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE	
	Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/GG) si ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier la distancie. Dans les lieux où leur organisation en présence s'avère impérative, elles doivent se débarrasser des barrières respect des mesures barrières. Le conseil de surveillance ou le bureau élu place un Prioritaire. Les regroupements ou les rassemblements caractéristiques ou conviviaux sont à proscrire. L'organisation de prestations nationales ou internationales est présentée pour ne qu'elle soit soumise à un droit commun à https://dppr.univ-lille.fr/dppr-filiere-militaire-et-civilisation/cvcc/cvcc-association ou https://dppr.univ-lille.fr/dppr-filiere-militaire-et-civilisation/cvcc/cvcc-association

A noter que :

- La présence de port de masque, et une obligation de porter le masque obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres.

DOCTRINE FRONTIÈRE

Retenez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur les sites du ministère de l'Intérieur : <http://www.intérieur.gouv.fr> et <http://www.prf.fr> (Ministère des déplacements et des sports).

A noter que les manifestations sportives internationales constituent plus un motif impérieux depuis un certain pays c'est-à-dire « refuge ».

➤ Depuis le 18 décembre, les déplacements professionnels en provenance ou à destination du Royaume-Uni ne seront plus reconnus comme des motifs impérieux. Le déplacement sportif professionnel et de haut niveau devra faire l'objet d'une sanction ou d'un permis.



Ligue Centre-Val de Loire
16 bd Lahitolle - 18021 Bourges Cedex
Tél : 02 48 66 51 41 - PNIA : 862 182 51 41
@ : liguecvl.fcd@gmail.com
Site Internet : <http://liguecvl.lafederationdefense.fr/>

